

La réforme de la PAC, découlant de l'accord de Luxembourg de juin 2003, introduit le principe du découplage partiel des aides directes. La nouvelle aide découplée, car indépendante de la production, est fondée sur un dispositif de Droits à Paiement Unique (DPU). Le nombre de DPU et leur valeur sont établis pour chaque exploitation sur la base des surfaces et des aides directes perçues au cours de la période 2000, 2001, 2002, dite période de référence. Pour bénéficier des ces DPU, l'agriculteur a l'obligation de maintenir ses terres en BCAE (Bonnes Conditions Agronomiques et Environnementales) et doit aussi répondre à des exigences réglementaires dans différents domaines. Il a enfin une obligation de maintenir les prairies permanentes.

Tout cela constitue la conditionnalité : <http://www.agriculture.gouv.fr/spip/IMG/pdf/condition2006.pdf>.

Des grilles élaborées par domaine font l'inventaire des points qui seront vérifiés lors des contrôles et des sanctions appliquées lorsque des anomalies seront constatées. Les principaux domaines sont :

- Domaine Environnement et BCAE
- Identification porcine
- Bien-être animal
- Identification bovine
- Identification ovine /caprine
- Paquet hygiène : productions animales
- Paquet hygiène : produits primaires d'origine végétale - Produits phyto

Au vu de ces quelques principes, on voit bien les interactions qu'il peut y avoir entre politique et développement durable.

Le rapport Agriculture et Environnement publié par le Ministère de l'écologie et du Développement Durable développe ces aspects : [http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id\\_article=3887](http://www.ecologie.gouv.fr/article.php3?id_article=3887).